

## **INITIATIVE CITOYENNE COMMUNALE - Règlement**

**LE CONSEIL,**

**Vu le Traité de Lisbonne** signé le 13 décembre 2007 qui ouvre le droit à "l'initiative citoyenne européenne" ;

**Vu le Code de la Démocratie Locale** et notamment l'article L1122-30, al. 1er ;

**Vu la déclaration de politique générale** en son 1<sup>er</sup> paragraphe « *participation citoyenne* » adoptée par le conseil communal en date du 28 janvier 2019.

**Vu l'objectif stratégique 2.4** figurant au Plan stratégique transversal « *Renforcer la citoyenneté et la démocratie participative* » reprenant la stratégie développée par le collège communal ;

**Vu l'objectif stratégique 2.8** figurant au Plan stratégique transversal « *Aider les jeunes à s'inscrire dans la citoyenneté et la vie active* » reprenant la stratégie développée par le collège communal ;

**Considérant donc la volonté du Collège communal de rapprocher davantage encore le citoyen de Sprimont avec la politique locale ;**

**Vu l'article 12 du règlement d'ordre intérieur**

Sur proposition de :

Sylvie GARRAY, Catherine CHAPELLE, Isabelle MOREAU, Olivier ROUXHET et Michel BEAUFAYS, représentant le MCS Mouvement Citoyen de Sprimont et

Noëlle WILDERIANE, Laure MALHERBE et Denis LAMBINON ,représentant le CDH+,

tous conseillers, conseillères, communaux,

**ADOpte LE REGLEMENT SUIVANT :**

Article unique :

« Afin de rapprocher davantage encore le citoyen de SPRIMONT avec la politique locale, - *dans la logique du traité de Lisbonne qui ouvre le droit à "l'initiative citoyenne européenne"*-, un groupe d'au moins cinq citoyen(ne)s domicilié(e)s à Sprimont, âgé(e)s de 16 ans au moins, peut soumettre au conseil communal, selon les modalités reprises ci-après, la mise en débat d'un point, d'un sujet, ou d'un thème d'intérêt communal, entrant dans le cadre des compétences communales et ne relevant pas de matières qui requièrent le huis clos.

**Procédure :**

*Le point tel que visé ci-avant doit être adressé au collège communal par voie électronique à l'aide du formulaire "initiative citoyenne communale" disponible sur le site internet communal [www.Sprimont.be](http://www.Sprimont.be) ou sur déclaration faite auprès de la direction générale.*

*Le site internet de la commune [www.Sprimont.be](http://www.Sprimont.be) publie chaque "initiative citoyenne communale".*

*Le collège doit soumettre ce point au conseil communal, comme indiqué ci-après, au plus tard dans les trois mois de sa réception.*

*Ce point figure sous la rubrique "initiative citoyenne communale" dans la convocation au conseil communal.*

*Il est traité en séance publique du conseil, après la clôture des débats du conseil communal au sens du CDLD.*

*Les auteurs du point sont convoqués par voie électronique sept jours francs avant la mise en débat public de leur point.*

*Ils peuvent le présenter verbalement ou se référer au formulaire d'introduction de leur point.*

*Outre les auteurs du point et les membres du conseil communal, les personnes présentes dans le public et domiciliées à SPRIMONT, peuvent, elles aussi, exprimer leur opinion et participer au débat.*

*Si les auteurs du point le souhaitent, le débat peut se clôturer par un vote des membres du conseil communal. »*

Votre adresse e-mail

Intitulé de votre proposition

---

## Citoyen 1

Nom et prénom :

Adresse :

Date de naissance :



## Citoyen 2

Nom et prénom :

Adresse :

Date de naissance :



### Citoyen 3

Nom et prénom :

Adresse :

Date de naissance :



### Citoyen 4

Nom et prénom :

Adresse :

Date de naissance :



### Citoyen 5

Nom et prénom :

Adresse :

Date de naissance :



---

Description complète du projet : ou fichier à joindre.

Envoyer la demande